

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS
POUR LES OPÉRATIONS
EN MATIÈRE DE PLUVIAL**

« Rue Eugène Salesses » « Médiathèque »

Avenant n°1 à la convention n°149/21

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200.054.807.00017

Représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, ou son représentant, en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège
Désignée ci- après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Saint-Chamas.

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville - 13250 – SAINT-CHAMAS,
Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège
Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention TTMO

Dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°149/21 délibérée le 04 octobre 2021 en Conseil de Territoire du Pays Salonais, il est nécessaire de prendre en considération par avenant n°1 des travaux supplémentaires.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'enveloppe financière initiale des travaux programmés estimée à 29 572,00€HT, soit 35 486,40€TTC et de réajuster le plan de financement prévisionnel.

Le coût des travaux s'est vu augmenté de 5 406,00 € TTC et s'explique par la découverte et la nécessité de remplacement d'un réseau pluvial non identifié (Annexe 1)

Les montants des travaux, ainsi que le phasage des demandes de remboursement, sont réajustés tels que décrits ci-dessous, et prennent en considération un remboursement supplémentaire à l'appui des disponibilités budgétaires :

- 13 346,40 € TTC en 2022 opération N°1
- 22 140,00 € TTC en 2022 Opération N°2

- 5 406,00 € TTC en 2024 (remboursement anticipé possible si disponibilités budgétaires 2023) Opération N°2 (montant supplémentaire avenant 1)

Soit un total de 13 346,40 € TTC pour l'Opération N°1 (déjà soldée) et 27 546,00 € TTC pour l'opération N°2 (dont 22 140 € TTC soldé en 2022).

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification aux parties.

Fait à
Le

Pour la Commune de Saint-Chamas

Le Maire

Fait à
Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Vice-Président délégué
A l'Eau, l'Assainissement et Pluvial
Roland GIBERTI

ANNEXE 1

Plan de financement de l'opération

| Libellé de l'opération | « Rue Eugène Salesses » « Médiathèque » | |
|--|--|-------------------|
| | DEPENSES (€) | TTC |
| Nature | | |
| Montant convention initiale opération N°1 « Rue Eugène Salesses » | | 13 346,40 € |
| Montant convention initiale opération N°2 « Médiathèque » | | 22 140,00 € |
| Plus-value avenant n°1 sur opération N°2 | | 5 406,00 € |
| TOTAL | | 40 892,40 € |
| FINANCEMENT | | |
| METROPOLE | | 40 892,40 € |
| COMMUNE | | |